

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture des Hauts-de-Seine  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement, des installations classées  
et des enquêtes publiques

Nanterre, le

25 JUIN 2018

Affaire suivie par : Christèle EMBAREK  
[Pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:Pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Tél : 01.40.97.23.31  
Fax : 01.40.97.23.54

**RECEPISSE DE DECLARATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE NEGOCE ET COURTAGE  
DE DECHETS NON DANGEREUX**

Le Préfet du Département des Hauts-de-Seine,

Vu – le code de l'environnement, partie législative et notamment son article L541-8 ;

Vu – le code de l'Environnement partie réglementaire et notamment ses articles R 541-55 à R541-61 ;

Vu – la demande reçue le 3 avril 2017, complétée le 20 juin 2018 ;

**Délivre** à la société IBB SOLUTIONS, représentée par Monsieur Jean-Pierre FERRARI – Gérant, dont le siège social est situé 1, boulevard Charles de Gaulle à Colombes, **récépissé de sa déclaration relative à son activité de négoce et courtage de déchets non dangereux.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux.

**Ce récépissé portant le n°2018-006-NC est valable jusqu'au 19 juin 2023.**

Le Préfet,

L'Attaché Principal  
Chef de Bureau

Fabrice FAUCHER